

PORTO-NOVO, le 3 MARS 1961

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

MINISTERE
DE LA JUSTICE ET DE LA
LEGISLATION

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1961 N° 61 PR/MJL/CAB

SOMMAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Affectation de
magistrats -

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey ;

VU la loi n°60-27 du 21 Juillet 1960 portant approbation
de la Convention intervenue le 16 Septembre 1959 relative à
l'emploi du personnel judiciaire ;

VU le décret n°320/PCM/MJL-DJ du 9 Novembre 1960 chargeant
provisoirement M. DENAT des fonctions de Procureur de la République
près le Tribunal de Première Instance de Cotonou ;

VU la décision n°95/PCM/MJL/DJ du 12 Décembre 1960
accordant un congé administratif à M. BOIFFIN Procureur Général
près la Cour d'appel de Cotonou ;

VU la décision n°92/PCM/MJL/DJ du 12 Décembre 1960
accordant un congé administratif à M. L'ANGEVIN Substitut du
Procureur Général près ladite Cour ;

Vu les nécessités du service ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur DENAT Jacques, Magistrat du 4° grade,
3° échelon, provisoirement chargé des fonctions de Procureur de la
République près le Tribunal de Première Instance de Cotonou par
décret sus-visé du 9 Novembre 1960 est nommé, à titre intérimaire,
pour compter de la signature du présent décret, Substitut du
Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou en remplacement
de M. L'ANGEVIN Substitut Général en instance de départ pour congé
administratif.

ARTICLE 2.- Monsieur GOURRAUD, Magistrat du 5° grade, 5°
échelon Substitut du Procureur de la République près le Tribunal
de Première Instance de Cotonou est provisoirement chargé des
fonctions de Procureur de la République près ledit Tribunal.

.. / ..